



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE

Représenté par **Nous Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**
Liberté - Égalité - Fraternité

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » représentée par sa Présidente Madame Huguette MERCIER demeurant 114 Avenue des Provinces – Immeuble Artois – Appartement 26 – 76120 Le Grand Quevilly Sotteville, en vue de la location, de locaux sis 2 Avenue de la Libération

Considérant que l'Association « Addeva Rouen Métropole » propose des activités d'entraide et de solidarité entre les victimes de l'amiante et les autres maladies professionnelles

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 2 Avenue de la Libération, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 18 avril 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240418-2024-302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Notification : 24/04/2024